

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle de l'aménagement rural, de l'eau
et des espaces naturels (PAREEN)

guichet unique de l'eau

ARRÊTÉ N° 2014/11721
DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
LA RÉALISATION DU BASSIN DE RÉTENTION EN AMONT
DE LA ZAC D'ALÇON AU LIEU-DIT « LA CHATAIGNERAIE »

Commune : **MENUCOURT**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7, R 214-88 à R 214-102 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural, notamment les articles L 151-36 à L 151-40 et R 151-40 à R 151-49 ;

Vu l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 ;

Vu l'article 68 de la loi N° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives.

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Jean-Luc NEVACHE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'enquête publique réalisée du 28 juin 2011 au 16 juillet 2011 sur la demande présentée par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) pour réaliser les travaux d'assainissement pluvial de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la pièce d'Alçon située à Menucourt ;

Vu la lettre adressée à la CACP le 22 septembre 2011 lui faisant part des réserves émises par le commissaire enquêteur sur la réalisation de cette ZAC et l'informant des solutions techniques permettant cette opération, notamment la réalisation de 3 bassins de rétention d'eaux pluviales en amont de cette ZAC ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIBVAM du 12 décembre 2011 autorisant son Président ou son représentant à signer avec la CACP, une convention ayant pour objet d'une part, d'autoriser la CACP à réaliser, pour le compte du SIBVAM (syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de Meulan) les travaux de construction des bassins de rétention des eaux de ruissellement dans le cadre de la ZAC de la Pièce d'Alçon et d'encadrer les modalités de participation techniques et financières du SIBVAM à la conception et à la réalisation des travaux, d'encadrer le transfert en pleine propriété desdits bassins au SIBVAM afin qu'il puisse en assurer la gestion et l'entretien ultérieur pour une deuxième part, et d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des terrains appartenant à la CACP afin de maintenir la présence des bassins et en permettre l'entretien et la gestion ultérieurs pour une troisième part ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CACP du 13 décembre 2011, autorisant son Président ou son représentant à signer ladite convention ;

Vu l'arrêté N° 2012/10775 du 5 avril 2012 autorisant la CACP à réaliser les travaux d'assainissement pluvial en vue de l'aménagement de la ZAC de la pièce d'Alçon situé à Menucourt .

Vu le dossier déposé par la CACP pour réaliser un seul bassin de rétention en amont de la ZAC de la pièce d'Alçon situés au lieu-dit « La châtaigneraie » à MENUCOURT, enregistré sous le N° 95-2012-00048, conformément aux échanges réalisés avec le service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que l'ouvrage défini, dans le dossier présenté, permettra de maîtriser les eaux de ruissellement provenant du massif de l'Hautil vers le ru de Saillancourt ;

Considérant le caractère d'intérêt général de cette opération ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Déclaration d'intérêt général

Les travaux de réalisation du bassin de rétention en amont de la ZAC d'Alçon situés au lieu-dit « La châtaigneraie » à Menucourt, sollicités par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Article 2 : Localisation des travaux

La réalisation du projet se situera sur une emprise à détacher des terrains suivants :

- **Parcelles** : section A N° 81 – 159 - 309
- **Propriétaire** : Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Les plans déterminant la situation parcellaire, le plan d'accès aux parcelles et le tracé des travaux sont joints au présent arrêté.

Article 3 : Durée de l'autorisation

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de **2 (DEUX) ANS** renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Accès aux installations

La CACP est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire à la réalisation du bassin de rétention en amont de la ZAC de la pièce d'Alçon, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 : Modification du bénéficiaire

Lorsque la déclaration d'intérêt général est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier présenté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

Article 6 : Autres réglementations

Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau. La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de se conformer aux autres réglementations.

Article 7 : Publication (article R 214-19 du Code de l'environnement)

Un extrait de la déclaration d'intérêt général, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision, sont affichés pendant un mois au moins en mairie de Menucourt.

Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à faire parvenir à la direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise – SAFE – guichet unique de l'eau.

Article 8 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles L. 214-10 et L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy situé 2/4 boulevard de l'Hautil :

1°) par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 9 : Exécution

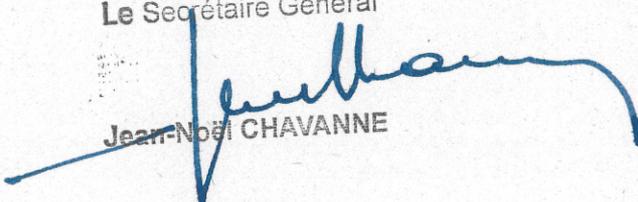
Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de Meulan, Monsieur le Maire de Menucourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) et au recueil des actes administratifs de l'État (RAAE).

Fait à Cergy-Pontoise, le
Le Préfet,

- 6 FEV. 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ZAC DE LA PIÈCE D'ALÇON
Bassin de rétention amont

Situation parcellaire

 **emprise de l'ouvrage**

Département :
VAL-D'OISE

Commune :
MENCOURT

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 29/01/2014
(fuseau horaire de Paris)

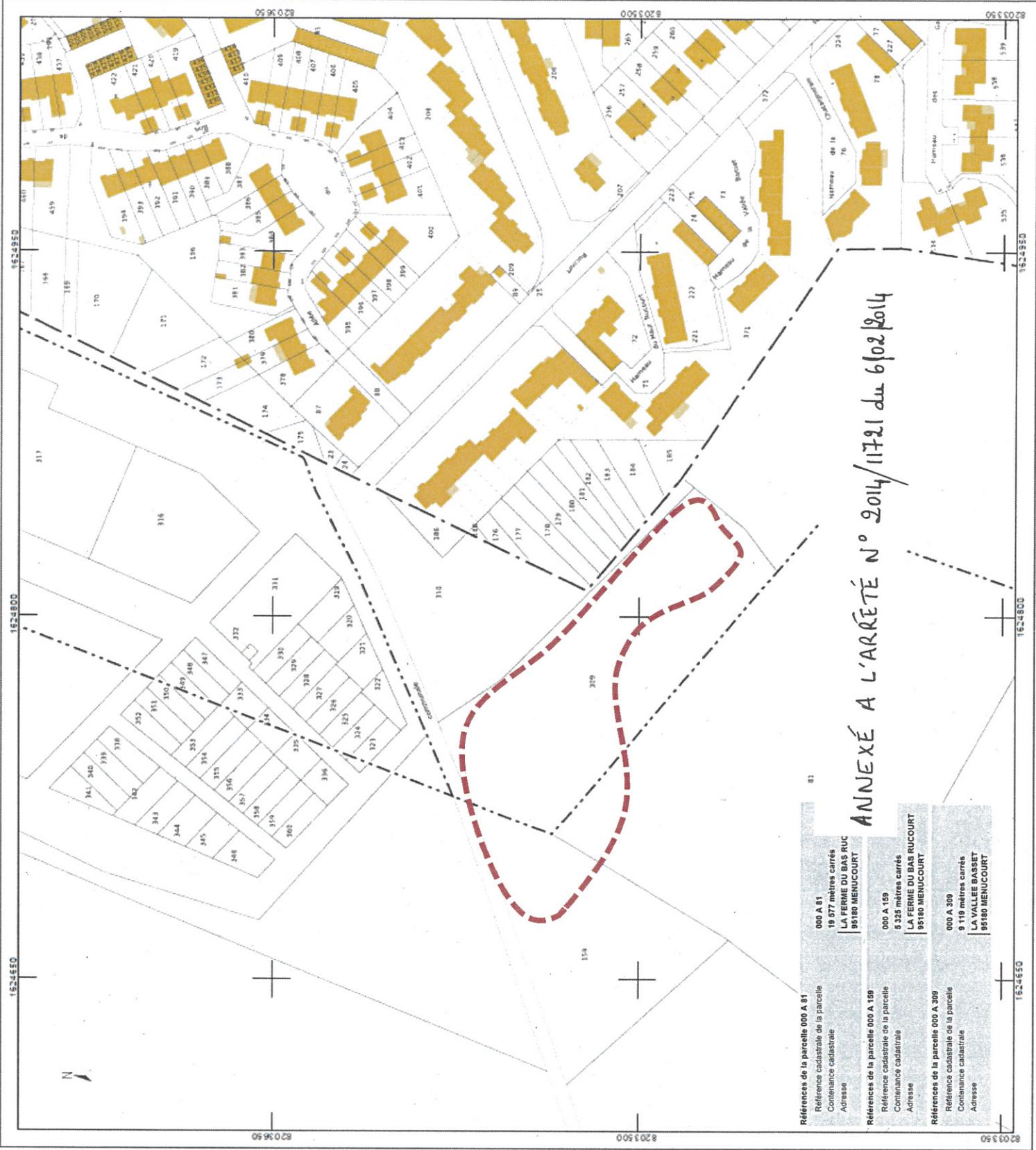
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CERGY-PONTOISE VEXIN
HOTEL DES IMPOTS AVE BERNARD HIRSCH
95093

95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.53 -fax 01.30.75.72.55
codif.cergy-pontoise-vexin@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastr.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances



| | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| Références de la parcelle 000 A 81 | 000 A 81 |
| Référence cadastrale de la parcelle | 19 877 mètres carrés |
| Contenance cadastrale | LA FERME DU BAS RUC |
| Adresse | 95180 MENCOURT |
| Références de la parcelle 000 A 159 | 000 A 159 |
| Référence cadastrale de la parcelle | 9 325 mètres carrés |
| Contenance cadastrale | LA FERME DU BAS RUCOURT |
| Adresse | 95180 MENCOURT |
| Références de la parcelle 000 A 309 | 000 A 309 |
| Référence cadastrale de la parcelle | 9 119 mètres carrés |
| Contenance cadastrale | LA VALLEE BASSET |
| Adresse | 95180 MENCOURT |

ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ N° 2014/11721 du 6/02/2014

